

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. EL HASSOUNI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme BIOT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - M. BORDAT - M. DUGOURD - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Opération de logements 46-48, avenue du Drapeau - Institution d'une servitude de passage public

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 juin 2012, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé la cession à la société Edifipierre d'un tènement d'une superficie d'environ 923 m², cadastré section AT n°97p et 98p, situé 46-48, avenue du Drapeau.

Cette cession porte sur la réalisation d'un programme immobilier de vingt-quatre logements comportant à part égale du locatif à loyer modéré et de l'accession.

La composition urbaine du projet se caractérise par une construction venant s'inscrire dans la perspective du nouvel alignement avenue du Drapeau et fermant ainsi l'angle avec la rue La Fayette et un second bâtiment à l'arrière, orienté sur la rue La Fayette.

Des commerces ou activités de services ou de bureaux prendront place en rez-de-chaussée du bâtiment exposé sur l'avenue du Drapeau.

Sur la section de l'avenue du Drapeau, compte tenu des constructions existantes, l'alignement laisse un espace public d'un peu plus de trois mètres pour les modes doux de déplacement.

Dès lors, en raison des caractéristiques et des contraintes de cette opération et afin de retrouver à l'angle formé par la rue La Fayette et l'avenue du Drapeau un espace public plus confortable pour sécuriser notamment la traversée de la rue La Fayette par les piétons et les vélos, il est proposé d'instituer une servitude réelle et perpétuelle de passage public, au profit de la Ville, à titre gratuit.

Cette servitude sur une emprise foncière d'une superficie d'environ 9 m², cadastrée section AT n°98p située 46, avenue du Drapeau, est une condition suspensive de la cession par le Grand Dijon au profit de la société Edifipierre, du tènement 46-48, avenue du Drapeau, et deviendra effective à la date d'achèvement des travaux de construction du programme immobilier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'institution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public au profit de la Ville sur une emprise foncière d'une superficie d'environ 9 m², cadastrée section AT n°98p située 46, avenue du Drapeau, à titre gratuit, conformément au plan annexé au rapport ;

2- dire qu'il sera procédé à l'institution de cette servitude par acte notarié ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ